

VILLE DE

COURDIMANCHE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 24.10.110****PORTANT NUMÉROTATION DES PARCELLES CADASTREES HT N°522 et HT N°523 SISES RUE DE LA GRANGE NEUVE**

28/10/2024 ○○○○○○○○○○○○

La Maire,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2213-28,**Vu** la demande d'adressage reçue par la SAS ARPTEGO, Géomètre – Expert en date du 30/09/2024,**Vu** le document d'arpentage ci-annexé,**Considérant** la nécessité d'attribuer un numéro de voirie deux parcelles nouvellement créées.**ARRÊTE****Article 1. :**La parcelle cadastrée HT n°522 portera le numéro suivant : **3 rue de la Grange Neuve**La parcelle cadastrée HT n°523 portera le numéro suivant : **5 rue de la Grange Neuve****Article 2. :** La fourniture et la mise en place des panneaux de numéros et des boîtes aux lettres seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées.**Article 3. :** Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4. : Le présent arrêté sera notifié à la SAS ARPTEGO.**Article 5. :**

- Le chef de la police municipale
- La directrice des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- 2 -

Ampliatiions seront adressées à :

- Centre de l'adresse de La Poste
- Centre des Impôts Foncier de Cergy-Pontoise
- INSEE HAUTE NORMANDIE

Fait à COURDIMANCHE, le **17 OCT. 2024**

**Pour la Maire,
L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
De la transition énergétique, des mobilités propres
Et de la ville numérique**



095-219501830-20241017-24-10-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

Publication : 22/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Commune :
COURDIMANCHE (183)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CS-218501830-2024-1017-24-10-110-AR

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 932 Z
Document vérifié et numéroté le 11/09/2024
A / PTGC CERGY
Par Mme Catherine CHARREL
Géomètre du cadastre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Feuilles : 000 HT 01
Accusé certifié exécutoire
Qualité du plan : Plan régulier avant
Réception par le préfet : 20/10/2024
Publication : 27/10/2024
Echelle d'édition : 1/500
Date de réduction : 17/09/2024
Support numérique :

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2 AVE BERNARD HIRSCH CS20104
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.30.75.72.00

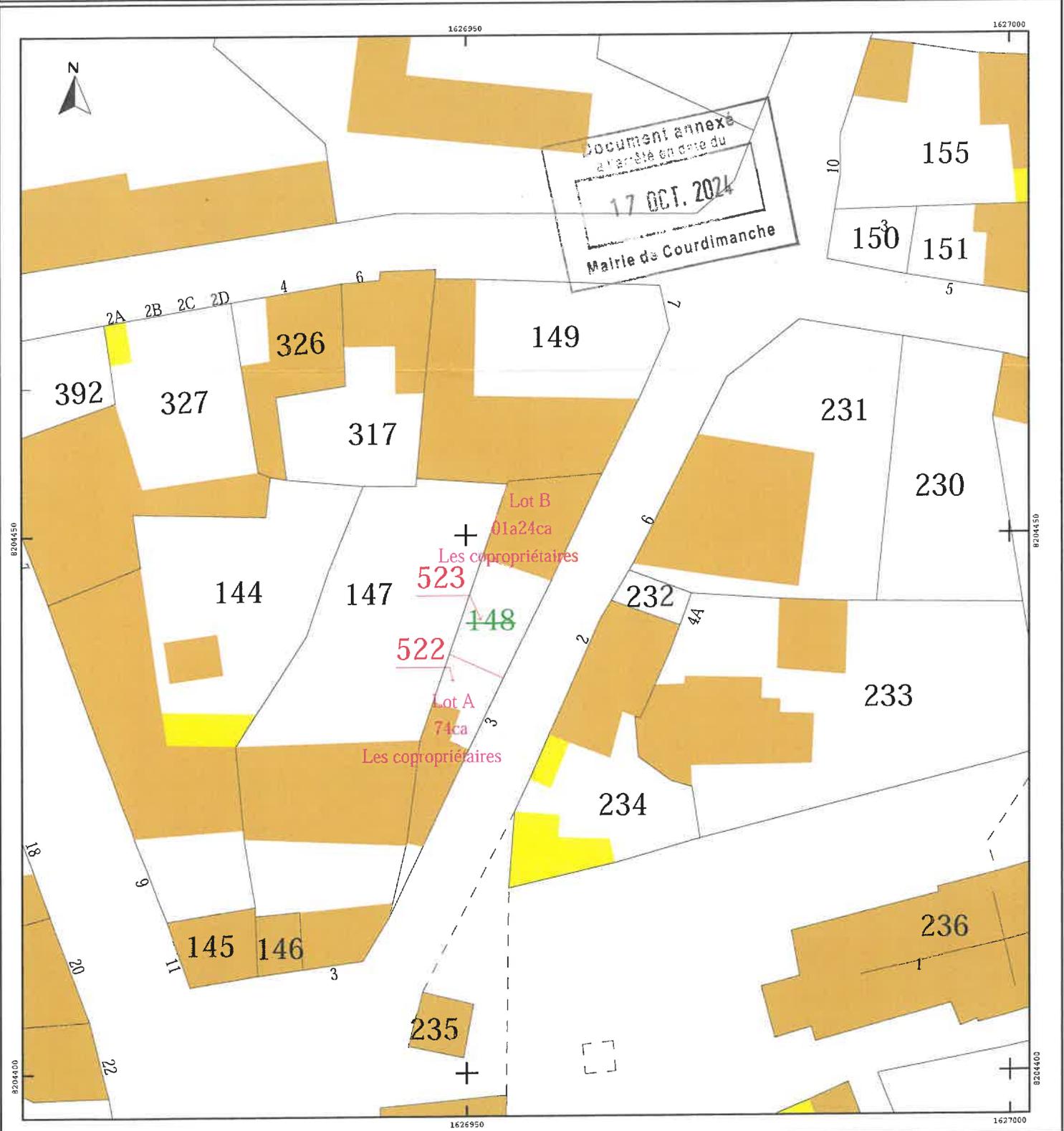
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. FROTIER (2)
Réf. : P183-0076
Le 06/09/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

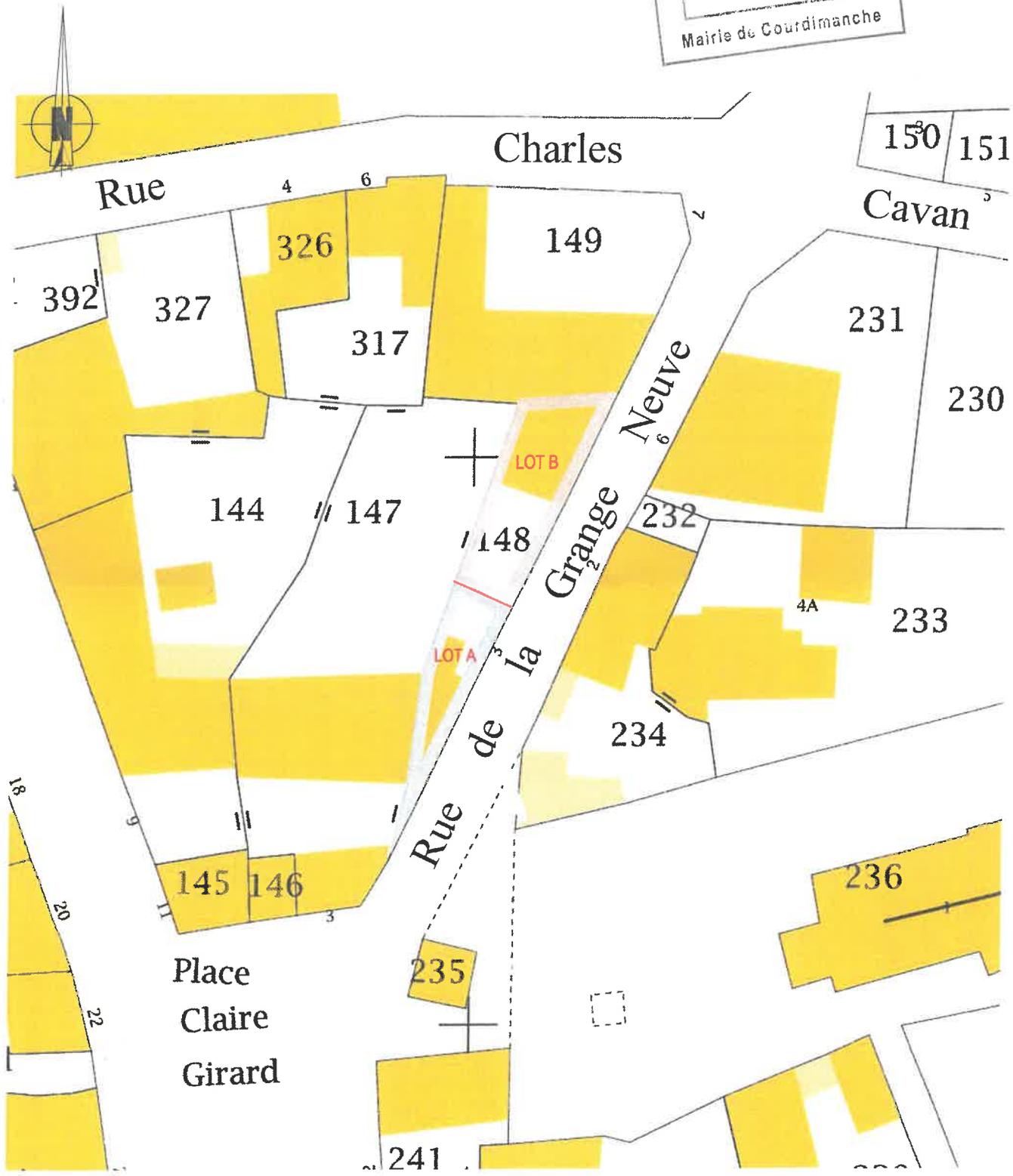
Modification selon les énonciations d'un acte à publier



PLAN SOMMAIRE

(établi sur la base du parcellaire cadastral)

à l'arrêté
17 OCT. 2024
Mairie de Courdimanche



095-219501830-20241017-24-10-110-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

Publication : 22/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation